ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – 26 Janvier 2019

Notre Assemblée générale extraordinaire est rassemblée, juste avant l’AG ordinaire afin d’apporter des modifications à nos statuts.

Il s’agit là d’une obligation formelle de fonctionnement, par contre les modifications que nous vous demandons d’approuver concerne simplement des aménagements minimes.

Ainsi la première modification concerne l’article 11 des statuts : la composition du conseil d’administration.

**Il est porté actuellement :**

*L’association est dirigée par un conseil de :*

*4 membres au moins à 10 membres au plus, élus pour trois ans par l'assemblée générale*

**Nous vous proposons de le remplacé par :**

L’association est dirigée par un conseil de :

***Quatre membres minimum élus pour trois ans par l'assemblée générale,***

*Vote*

La seconde modification concerne l’article 14 des statuts : la composition du bureau

**Il est porté actuellement :**

Le Bureau est composé de **dix membres élus par le Conseil d'administration** en son sein pour trois ans. L'élection a lieu après chaque renouvellement statutaire des membres élus par l'Assemblée générale. Parmi ces membres composant le Bureau, le Conseil d'administration élit :

Un Président,

Un Vice - Président,

Un Délégué Général, **deux secrétaires généraux adjoints**

Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint,

Un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Le Bureau est investi des pouvoirs consentis par le Conseil d'administration. Il traite notamment les affaires courantes. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

**Nous vous proposons de le remplacé par :**

***Le Bureau est composé de membres élus par le Conseil d'administration*** en son sein pour trois ans. L'élection a lieu après chaque renouvellement statutaire des membres élus par l'Assemblée générale. Parmi ces membres composant le Bureau, le Conseil d'administration élit :

Un Président,

Un Vice - Président,

Un Délégué Général, **et ses adjoints,**

Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint,

Un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Le Bureau est investi des pouvoirs consentis par le Conseil d'administration. Il traite notamment les affaires courantes. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

*Vote*

Enfin le dernier pont concerne l’article 19 des statuts et les convocations à l’Assemblée générale

**Il est porté actuellement :**

Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l’avance par lettre individuelle.

**Nous vous proposons de le remplacé par :**

Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l’avance, par ***courrier électronique ou postal.***

*Vote*

*Concernant les adresses électroniques, nous avons quelques difficultés avec certaines adresses, certainement mal retranscrites.*

*L’an prochain, lors des inscriptions, nous essaieront de trouvez une solution plus fonctionnelle, par exemple l’envoi d’un mail à roquebrune sports par l’adhérent.*

**A suivre l’AG ordinaire**